Comment devenir partenaire?

Il suffit, sous réserve de remplir les conditions de qualification et d'activités, de retourner la convention complétée et signée en 2 exemplaires à l'adresse suivante :

Conseil départemental **Guichet Unique Jeunesse** 28, Avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cedex

La convention est disponible sur le site www.cantal.fr

Renseignements complémentaires :

04.71.46.21.03

www.cantal.fr



Les chèques sont remboursés aux partenaires dans les meilleurs délais.

chèques sont utilisables jusqu'au 14 juin 2020 et seront remboursés jusqu'au 14 juillet 2020.

Cette période de validité doit être impérativement respectée pour obtenir le remboursement de la valeur faciale indiquée sur le chèque.

Le Conseil départemental n'est en aucun cas responsable des accidents qui pour-raient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.





Où peut-on trouver le Guide des Partenaires?

Le guide des partenaires est consultable et actualisé régulièrement sur **www_cantal_fr**



Chaque jour à vos côtés

Les objectifs du chéquier activités PASSCANTAL?

- Faciliter l'accès des jeunes cantaliens aux activités culturelles, sportives et de loisirs.
- Faire connaître et renforcer la fréquentation de votre structure.
- Leur permettre de se déplacer dans tout le département en utilisant les réseaux CANTAL LIB' et STABUS.
- Leur permettre de fréquenter les accueils de loisirs ou de participer à des séjours.



qui s'adresse le chéquier activités

Le chéquier activités PASSCANTAL est destiné à tous les jeunes cantaliens âgés de 3 à 17 ans <mark>(nés entre</mark> le 1er janvier 2002 et le 31 décembre

Soit environ 20 000 jeunes.

Composition du chéquier activités NOUVELLE GÉNÉRATION



- 1 CHÈQUE ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES DE 12 € POUR UNE ADHÉSION, UN ABONNEMENT OU UN STAGE
- 2 CHEQUES ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES DE 5 € POUR DE LA DÉCOUVERTE. DES ENTRÉES
- 2 CHÈQUES CINÉMA DE 3 €
- 2 CHEQUES ACHAT DE LIVRES OU PARTITIONS DE MUSIQUE DE 4,50 €
- 4 CHÈQUES MOBILITÉ CANTAL LIB' / STABUS 1,50 €
- 2 CHEQUES ACTIVITÉS SAISONNIÈRES ESTIVALES OU HIVERNALES DE 3 (à utiliser du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019 : activités estivales, ou du 15 décembre 2019 au 31 mars 2020 : activités hivernales)
- 2 CHÈQUES « SKI ALPIN » DE 8 €
- 5 CHÈQUES ACCUEIL DE LOISIRS ET SÉJOURS DE 5 €

Comment utiliser le chéquier

Les chèques ne sont utilisables qu'en dehors du temps scolaire auprès des organismes cantaliens reconnus par le Conseil départemental du Cantal et disposant de professionnels qualifiés ou faisant appel à un prestataire extérieur qualifié.

Comment ça marche ?

Le jeune ou sa famille commande et paye en ligne le chéquier sur cantal.fr

ou alors:

Le jeune ou sa famille retire à partir du 20 Mai 2019, un bon de commande auprès du Conseil départemental, ou de sa Mairie, de sa Communauté de Communes, du Point d'Information Jeunesse, du Centre Social, de son école, son collège ou lycée. Il peut également se le procurer sur le site du Conseil départemental. Il commande son chéquier en envoyant le bon de commande complété accompagné d'un justificatif d'âge (carte d'identité, passeport ou livret de famille) et de résidence sur le département de ses représentants légaux, (feuille d'imposition, facture d'EDF, de téléphone...) ainsi que 8 € en chèque ou en espèces au :

Conseil départemental **Guichet Unique Jeunesse** 28, Avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cedex

Le jeune ou sa famille reçoit chez lui son chéquier et une fiche explicative sur le dispositif dans un délai de 15 jours.

Le jeune ou sa famille vous présente son chèque et une pièce d'identité. Vous pouvez alors lui appliquer la réduction indiquée par le chèque.

ATTENTION

Ce chèque vient en atténuation du prix

annoncé par le partenaire. Les chèques de 12 € et 5 € peuvent se cumuler pour une cotisation an-nuelle, une licence, un abonnement, un stage dans le domaine sportif ou culturel.

Ces chèques sont également cumulables avec les chèques activités saisonnières, dans cadre d'un stage, sous réserve que l'activité ait lieu du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019 ou du 15 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Il ne vous reste plus qu'à collecter les chèques auprès des bénéficiaires et à les envoyer, de façon mensuelle. à notre prestataire :

DOCAPOST APPLICAM Dispositif PASSCANTAL 2 Avenue Sébastopol - BP 65052 57072 METZ Cedex 3

accompagnés d'un bordereau de remboursement qui vous sera fourni à réception de la convention qui vous lie au Conseil départemental. Vous recevrez par virement le remboursement dans les meilleurs délais.

Un exemplaire de ce bordereau complété sera, par ailleurs, adressé au Conseil départemental au moment de l'envoi à la société prestataire.